



Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 10 avril 2025
Sous la présidence de M. Laurent COUNILLON,
Vice-Président Recherche et Innovation
et la vice-présidence de M. Ali DOUAI,
Vice-Président Formation et Innovation pédagogique

N°3/2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BARBIERI Mathieu, M. BELLAGAMBA Ugo, Mme BERTOLOTTI Emma, M. BLANC Frédéric, M. BORGESSE Franck, M. BOSCARI Alexandre, M. BRAU Frédéric, Mme CABRIO Elena, M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme COURTIN Christine, Mme DUBARLE Léa, Mme FEDELE Carine, M. FOURNIER Laurent, M. GARCIA Dimitri, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe, Mme HERITIER Camille, M. HURON David, M. HUSSENOT Anthony, Mme KRAFFT Jackie à compter de 10h50, Mme LEMAIRE Elisabeth, Mme MOSKALEVSKA Iryna, M. MSAOUR Yanis à compter de 9H45, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à compter de 12H00, Mme PERETTI Alexandra, M. PONTY Yannick, Mme RUFINI Alexandra, M. SERRANO Benjamin, M. TANTI Jean-François, M. VIGROUX Alban, Mme VINCIGUERRA Joséphine, Mme YAMOUNI Soraya,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme ADAM Carine à M. BELLAGAMBA Ugo, M. BAILLY-BECHET Marc à Mme OURIACHI Marie-Jeanne, M. BELLET Jonathan à Mme HERITIER Camille, Mme BOUNEMRI Célia à Mme DUBARLE Léa, Mme DEMARIA Samira à Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. DUFRAISSE Bruno à M. HURON David, M. ETESSE Jean à Mme RUFINI Alexandra, M. FRANQUET Erwin à M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme GODIER Stéphanie à M. COUNILLON Laurent, Mme JOUIN Emilie à Mme PERETTI Alexandra, Mme LAUDATI Patrizia à M. COUNILLON Laurent, Mme LEMAHIEU Ann à M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme MICHELET Véronique à M. FRANQUET Erwin, Mme NAVARRO Jade à Mme YAMOUNI Soraya, Mme N'ÂÏT-BOUDA Faïza à M. FOURNIER Laurent, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. TANTI Jean-François jusqu'à 12H00, Mme POTOT Swanie à M. FOURNIER Laurent, Mme RANDAZZO Alessandra à Mme YAMOUNI Soraya, M. REIS Patrice à M. BELLAGAMBA Ugo, Mme SIBILLE Brigitte à Mme OURIACHI Marie-Jeanne, M. TORRENTI Camille à M. DOUAI Ali, M. VIZZARI Jean-François à Mme FEDELE Carine, M. TANTI Jean-François à M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à compter de 12H00, M. MSAOUR Yanis à Mme BERTOLOTTI Emma à compter de 12H20,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme MONTAGNE Véronique,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BAUBIAT Emma, Mme BEHAR Claire, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Michael, M. BORNEMANN Soren, Mme BOUVET Océane, M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, M. DIEDERICHS Thibault, Mme FLAMENT Agathe, Mme FONTAINE Geneviève, M. HACHEM Elie, M. HARIB Naïm, Mme NIELSON Nathalie, M. OTTAVJ Jean-Antoine, Mme PAUL Anne-Gaëlle, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. ROUSTAN Valentin, Mme SEITZ-POLSKI Barbara, Mme SIGLOCH Karin, M. TEISSEIRE Pascal, M. TRUBERT Jean-François,

INTERVENANTS PRÉSENTS ET CONNECTÉS : Mme BICHET Delphine, M. BRILLET Franck, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, M. FRENDU Pierre, Mme LAFONT Muriel, Mme MIRBEL Isabelle, Mme ZIANI Dahbia.

I.- Vie Institutionnelle

M. DOUAI ouvre la séance à 8H50.

I.1.- Validation du PV du 6 mars 2025

Aucune remarque n'est formulée sur ce PV.

Le procès-verbal du CAC du 6 mars 2025 est validé avec 41 voix pour et 2 abstentions

II.- Formation

II.2.- Présentation du dossier d'accréditation INSPE

M. DOUAI accueille M. Franck BRILLET, Directeur de l'INSPE.

M. BRILLET informe que l'INSPE Celestin Freinet aurait dû présenter son dossier d'accréditation en 2023 car il faisait partie des 13 instituts qui relevaient de la vague C, mais un contexte particulier l'a amené à effectuer cette demande hors du cadre classique de la vague d'habilitation. Les multiples réformes dont ont fait l'objet les INSPE avaient conduit à une évaluation par le HCERES déjà en 2021, les Directions Générales n'ont donc pas souhaité que cette évaluation se reproduise en 2023 et avaient demandé en juin de la même année, la production d'un dossier qui ne ferait l'objet que d'une expertise de la DGSIP. La structure du dossier a été communiquée début juillet pour un retour demandé au 1^{er} octobre. Compte tenu de ce délai trop court, le réseau des INSPE a considéré qu'il n'était pas souhaitable de transmettre le dossier à la DGSIP, néanmoins sur les 13 instituts, deux d'entre eux (UniCA et AMU) ayant réalisé le travail demandé ont souhaité transmettre le dossier dans les délais. Ces dossiers n'ont toutefois pas été évalués même si la DGSIP a souligné leur qualité, l'accréditation ayant été automatiquement prorogée d'un an. Un nouveau courrier est parvenu, daté du 28 novembre 2023, faisant état de l'attente d'une trame de dossier et c'est finalement un nouveau dossier dont la structure et la trame sont arrivées le 17 décembre pour un envoi au plus tard le 15 février qui a été validé par l'ensemble des instances d'UniCA et d'Université de Toulon. Compte tenu de la difficulté à faire passer ce dossier dans toutes les instances et de recueillir l'avis du Recteur de la Région Académique, seul l'avis du Conseil de l'INSPE a été requis, dans un premier temps, par la DGSIP en attente des avis des autres instances.

Le dossier demandé était un dossier allégé se composant de 3 grandes parties ainsi que d'un certain nombre d'annexes qui consistaient en des renseignements administratifs, un bilan du pilotage du projet de l'INSPE pour la période écoutée et une présentation de l'offre de formation en cours. Concernant cette dernière, le réseau des INSPE a récemment été informé que 3 des 4 mentions du Master MEEF disparaîtraient en 2027.

Le travail réalisé a consisté à relire le dossier déjà rédigé et à vérifier avec l'ensemble des équipes que ce qui avait été inscrit avait bien été réalisé conformément à la stratégie arrêtée il y a 18 mois. Des interrogations ont porté sur le besoin de réorienter cette stratégie et d'indiquer de nouveaux axes de développement, notamment en lien avec la dimension internationale ou la transition écologique pour lesquelles certaines actions ont été renforcées.

L'ensemble des données a été actualisé, un choix politique d'envoi d'annexes « autres » a été effectué et de nouvelles actions effectuées depuis un an et demi ont été intégrées à ces annexes. Il est souligné que l'annexe 3 « Tableau du budget académique de projet actualisé » qui a été transmise ne l'a été que par 2 INSPE sur les 13, ce budget prenant en compte les interventions et les actions de l'Université de Toulon, du Rectorat et d'UniCA. Il s'agit donc d'un budget consolidé qui constitue donc un vrai outil pilotage.

Concernant les nouveautés mises en place depuis 18 mois, il est noté le renouvellement complet des statuts de l'institut qui dataient de 2020, le règlement intérieur a également été renouvelé en y introduisant de nouveaux organes de gouvernance pédagogique. Un très gros travail sur les maquettes structurées en bloc de connaissances et de compétences a été effectué. Ce travail a toutefois été interrompu afin de ne pas le poursuivre sur des maquettes qui n'auront bientôt plus lieu d'être. Néanmoins, toutes les équipes travaillent dans cette dynamique là, ce qui préfigure une démarche plutôt positive pour répondre aux demandes qui verront le jour par la suite. La Certification Qualiopi a été obtenue en juillet de l'année dernière suite à un audit interne. Une nouvelle formation de diplôme d'université « métier de l'éducation artistique et culturelle », qui avait été présentée dans les instances, fonctionne très bien et est rentable financièrement dès la première année alors que l'INSPE avait disposé de peu de temps pour en faire la promotion. Cette formation vise des métiers en émergence dans ce secteur et est copiloté par le rectorat et notamment par la Déléguée Académique à la Culture. L'objectif pour la composante est que les ressources propres qui

seront générées dans ce cadre, puissent, pour partie, être réinvesties dans cette voie professionnelle à destination des élèves pour leur donner accès à la culture et à l'art.

La cartographie des services d'enseignement RH a été automatisée ce qui constitue un vrai outil de pilotage qui doit intégrer l'obligation d'une participation à hauteur de 33 % de praticiens de terrain issus des établissements scolaires dans les formations de l'INSPE. Cet outil, demandé par le Rectorat, a donc été mis en œuvre par l'INSPE et sera utile dans le cadre des demandes de postes et d'emplois car il permettra d'identifier les disciplines en tension.

Un teacher Academy a été obtenu de l'Union Européenne auquel est assortie une enveloppe 170 000 €, UniCA fait ainsi partie des 8 universités retenues dans ce cadre, le projet va donc pouvoir se mettre en œuvre très prochainement. Il a été développé un partenariat très étroit avec la chaire de leadership en enseignement et en design pédagogique et technologies éducatives cofinancée par l'université Côte d'Azur et l'Université Laval de Québec pour accompagner les équipes notamment sur l'hybridation et la comodalité.

M. BRILLET fait ensuite part des projets à court terme avec l'élargissement de la cartographie des services d'enseignement RH à l'ensemble des actes RH de l'Institut, l'INSPE dépendant beaucoup des actes du rectorat sur les campagnes de promotion des PRAG et des PRCE, sur celles des listes d'aptitudes.

L'installation des nouvelles modalités de fonctionnement pédagogique avec la création de commissions consultatives pédagogiques qui portent par exemple, sur l'allègement de la charge de travail en M2 où les étudiants travaillaient à la fois le master, le mémoire et le concours.

La livraison de toutes les maquettes était prévue d'ici 5 semaines, un travail sur les matrices de correspondance aura au moins été initié en attente de l'élaboration de nouvelles maquettes.

Le partenariat avec le rectorat sera renforcé notamment avec l'Ecole Académique de la Formation Continue et l'Inspection Territoriale, ce partenariat, dans le cadre d'un travail mené de concert, étant jugé exemplaire par les autorités rectorales.

L'inscription des certifications au RNCP constitue un enjeu majeur dans le contexte budgétaire que l'on connaît. Elle permettra notamment l'éligibilité au CPF et donc de générer des ressources propres sur un certain nombre de certifications.

Un travail d'anticipation de la réforme sera mené en collaboration avec le Rectorat même s'il peut être déploré que le réseau des INSPE ne soit absolument pas sollicité par le Ministère et que les informations sur les décisions prises qui concernent les INSPE sont connues par voie de presse.

La création de conseils de perfectionnement avait également été mise en œuvre car il y a encore 3 ans presque aucune des formations n'organisait formellement ce type de conseil, l'annexe 9 présente donc une structure de Conseil de perfectionnement qui sera généralisée à toutes les formations portées par l'INSPE dès les mois de mai/juin de cette année.

Le format de la certification CAPEFE concernant l'enseignement du français à l'étranger qui est régie par un arrêté spécifique, a été revu. Jusqu'ici l'INSPE de l'Académie de Nice proposait uniquement des options et les personnes qui les suivaient devaient aller à Marseille ou à Montpellier pour se voir délivrer cette certification. Dès l'année prochaine, elle pourra être proposée à Nice avec un fort potentiel puisqu'elle peut s'adresser à tous les enseignants et même à toute personne extérieure à l'éducation nationale qui ferait le choix de l'obtenir. Un format expérimental sera donc proposé en formation initiale et continue.

Concernant le passage du dossier d'accréditation dans les instances, pour respecter l'échéance du 15 février, il a été initié avec un vote en conseil d'Institut le 31 janvier où il a obtenu un avis favorable à l'unanimité, ensuite le recteur de région académique a pu rendre un avis très favorable dès le 12 février grâce à l'aide apportée par M. PROUDHON représentant du Rectorat au Conseil d'Administration d'UniCA dans le suivi de ce dossier. Un passage au Conseil académique Plénier de l'Université de Toulon le 6 mars 2025, et ensuite au Conseil d'Administration de cette même Université le 13 mars 2025 ont précédé la présentation au CAC d'UniCA de ce jour.

M. DOUAI donne ensuite la parole aux conseillers.

A Mme OURIACHI qui fait observer que selon les propos de Mme la Ministre Elisabeth BORNE rapportés par le journal Le Monde, la réforme serait le fruit d'une co-construction avec les universités, M. BRILLET répond que ce n'est absolument pas le cas avec les INSPE et qu'il a pu constater depuis son arrivée à la tête de l'Institut il y a 3 ans une absence totale de possibilité pour le réseau des INSPE d'influencer les orientations politiques.

M. DOUAI indique pour sa part qu'il a été informé qu'un projet de décret est arrivé hier au Conseil d'État pour une signature et une publication en avril.

M. BRILLET précise qu'il est demandé pour septembre 2025 des modules de préparation au nouveau concours de niveau L3 prévu en juin 2026. M. DOUAI ajoute que la phase de concertation sur un certain nombre de sujets techniques ira jusqu'à mi-mai, le décret paraîtra ainsi avant la fin des travaux de concertation.

M. BRILLET souligne que cette manière de procéder génère des tensions extrêmement fortes et des inquiétudes tant pour les équipes pédagogiques que pour les personnels BIATSS de l'INSPE lassés par les multiples réformes qui se succèdent. Mme OURIACHI ajoute que des enseignants d'autres composantes dans des disciplines impliquées dans la formation des enseignants partagent leurs inquiétudes.

La gouvernance a donc décidé de faire preuve de prudence et de ne pas communiquer sur des éléments qui restent très incertains, M. DOUAI espère pouvoir présenter prochainement les éléments à mettre en œuvre à l'issue de la publication du décret.

M. FOURNIER observe un risque de situation de stress à la fois pour le personnel et les étudiants et s'interroge sur les possibilités de se manifester auprès du Ministère. M. BRILLET répond que le réseau des VP formation et France-Universités peuvent être plus influent que le réseau des INSPE. Il précise qu'au vu des dernières informations, il a interpellé son interlocuteur à la DGSIP pour savoir s'il était utile de poursuivre le processus de validation du dossier présenté ce jour jusqu'à son terme, ce dernier lui a donné une réponse positive en précisant que le dossier risque de ne pas être accrédité et qu'une nouvelle demande d'accréditation sera à produire à l'automne. M. DOUAI indique que la seule certitude qui a été obtenue du Ministère par le réseau des VP Formation est que les universités ne disposeront d'aucun moyen supplémentaire pour mettre en œuvre la réforme.

Mme LAFONT, responsable du portail Lettres, Langues, Arts et Communication se déclare très concernée par la disparition des MEEF et souhaiterait avoir la certitude qu'un travail en confiance sera mené en commun pour la mise en œuvre de cette nouvelle réforme.

M. BRILLET confirme une volonté personnelle qu'il partage avec M. DOUAI, avec qui il a convenu d'attendre la parution des textes officiels qui permettront de prendre des rendez-vous et de constituer un groupe de travail intégrant des représentants de toutes les composantes intéressées et qui sont concernées au premier chef par la réforme. Concernant le nouveau master il a été clairement précisé vendredi, qu'à ce jour le nom qui va lui être donné ainsi que la structure des maquettes ne sont pas encore connus et qu'aucun référentiel n'est encore communiqué. En revanche il est indiqué que le M1 fermerait en 2027, et tous les M2 actuels en 2028. La réforme en elle-même pourrait peut-être permettre de faciliter l'attractivité mais encore faudra-t-il qu'elle s'inscrive bien dans le paysage de l'offre de formation de l'établissement.

M. DOUAI précise qu'à partir du 22 avril dès que les textes officiels seront parvenus il est prévu d'établir une sorte de plan de bataille pour recenser les actions qui fonctionnent bien et celles qui ne fonctionnent pas au regard de ce qui est attendu, les programmes et leurs attendus étant vraisemblablement assez différents de ceux qui ont cours actuellement. Il conviendra de travailler d'ici fin juillet pour proposer une première mouture en mode « Module » qui concernera une centaine d'étudiants pour 2026 et de travailler aussi sur le projet de la nouvelle licence et de modules également pour le second degré. Un périmètre de travail a donc déjà été délimité qui pourrait être ensuite élargi.

M. DOUAI remercie enfin M. BRILLET pour sa présentation et pour la qualité du dossier présenté.

Le dossier d'accréditation de l'INSPE est approuvé à l'unanimité avec 54 voix favorables.

II.3.- Bilan campagnes réorientation

M. DOUAI donne la parole à Mme HERITIER, Responsable du Pôle Accompagnement à la Réussite Etudiante, qui précise en préambule que la procédure de réorientation avait été votée par la CFVU d'UNS en 2018.

Elle fait ensuite part du bilan des réorientations avec 398 dossiers qui ont été reçus cette année, ce qui constitue un chiffre relativement stable par rapport aux années précédentes, même s'il est quand même noté une augmentation d'environ 7%, laquelle est nettement plus marquée sur les demandes au 2e semestre, où comparativement à l'année dernière l'augmentation est de 17%. Environ 50% de ces dossiers ont été acceptés, le détail pour chaque semestre étant précisé dans le bilan joint en annexe qui présente des graphiques réalisés par le service d'orientation d'insertion professionnelle et d'accompagnement à la réussite étudiante.

Mme HERITIER souligne que le plus grand nombre de demandes de départs d'étudiants concerne les portails LLAC et SHS même s'il est noté une baisse de 10% pour les départs de LLAC par rapport au semestre 1 de l'année dernière. Beaucoup de réorientations se font toutefois au sein même du portail LLAC, ce type de situation n'étant pas constaté

ailleurs comme par exemple en Sciences et Technologies où les réorientations internes au portail, sont gérées au niveau du portail, alors qu'en LLAC compte tenu des gros effectifs concernés l'étudiant passe par la procédure de réorientation de l'établissement.

Il a été également remarqué sur le premier semestre un nombre de demandes de départs de la filière économie/gestion multiplié par 3 par rapport à l'année précédente.

Concernant les avis des enseignants avant les commissions, on note 69% d'avis favorables à la réorientation, pour le premier semestre et 63% pour le second, ce qui constitue un nombre légèrement supérieur à celui des acceptations compte tenu des problèmes de places rencontrés dans les formations qui sont demandées. Cette année, par exemple, la licence de Droit était saturée et n'a pu accueillir que très peu d'étudiants. De même en LLAC LEA la capacité d'accueil en anglais avait été atteinte, ou encore la licence « Art et métiers de l'image » a été extrêmement demandée et n'a connu que très peu de départs, les mêmes problèmes sont constatés en Psychologie et en SHS (Sociologie, Géographie et Sciences de l'éducation). La situation au second semestre est similaire avec des problèmes qui ont également vu le jour en Sciences de la Vie.

Concernant la situation de la Licence de Droit, M. DOUAI explique que d'après les données dont il a eu connaissance, le dernier classé cette année sur Parcoursup était au-dessus de la médiane, il était ainsi assez bien classé, c'est la première fois que cette situation est constatée et on peut donc penser qu'elle a eu pour effet un nombre moindre de réorientations.

Mme HERITIER fait ensuite part d'une difficulté concernant le bilan pour repérer dans les fichiers, les étudiants qui sont tagués « Médecine », ce qui produit des chiffres faisant apparaître que très peu d'étudiants en médecine se réorientent alors que ce n'est pas le cas dans la réalité. Un travail est donc mené par les équipes du Pole Accompagnement Réussite Etudiante sur le traitement de ces données.

Mme HERITIER indique ensuite que la dernière campagne de réorientation était spécialement réservée aux étudiants de LAS qui souhaitent abandonner l'accès santé pour revenir dans leur licence d'origine. Elle rappelle qu'au CAC du 6 mars il a été indiqué que cette procédure particulière allait être abandonnée compte tenu de la diminution des demandes. Cette année, seuls 10 dossiers d'étudiants de LAS ont été déposés lors de cette campagne, les 2 sessions de réorientation du premier semestre et du 2e semestre leur étant également ouvertes. La baisse du nombre de dossiers s'est accentuée ces deux dernières années, du fait d'un changement au niveau des MCC avec la disparition du classement à la fin du S1. Les années précédentes, cette campagne permettait de s'adresser à des étudiants soit qui étaient en situation d'échec au premier semestre, soit qui n'avaient pas acquis assez d'UE de santé et donc qui prenaient conscience en milieu d'année de leur difficulté à réussir. Une communication particulière auprès des étudiants de santé va donc être mise en place en leur précisant qu'ils peuvent participer aux 2 campagnes de réorientation qui demeurent.

Mme HERITIER indique par ailleurs que certains chiffres laissent apparaître quelques petites erreurs d'unité liées à la fois aux outils de candidature et également aux outils de travail. Concernant les outils de candidature, le Pôle Accompagnement Réussite Etudiante travaille avec les libellés des formations et ne dispose pas des codes qui sont accessibles sur e-candidats. Un gros travail est donc à prévoir pour la session de septembre 2025 sur les fichiers Excel utilisés par les équipes. Il est cependant envisagé, afin de faciliter la tâche, l'utilisation d'un outil de suivi pluriannuel dénommé Igor (outil en ligne de gestion des observations, des réorientations) qui permettra d'agglomérer les données pour un suivi statistique pluriannuel et comparatif simplifié. Des difficultés sont également constatées sur le suivi de la réussite des étudiants du fait des outils utilisés et notamment d'Apogée, un traitement manuel très chronophage serait nécessaire pour près de 400 étudiants par an, aucune solution pour automatiser le processus n'ayant encore été trouvée. Même si aucun chiffre ne peut être fourni actuellement, l'impact des réorientations sur la réussite des étudiants intéresse réellement les équipes du Pole Accompagnement Réussite Etudiante qui recherchent activement des solutions pour les obtenir.

Enfin, Mme HERITIER fait part d'une éventuelle évolution de la procédure pour les doubles licences, un étudiant inscrit dans ce type de formation et qui veut se réorienter, doit simplement se rapprocher de sa scolarité et demander la désinscription d'une des 2 licences dans lesquelles il est inscrit. Certains responsables de doubles licences ayant fait part d'une réelle déperdition d'étudiants qui n'ont pas forcément prévenu les enseignants de leurs souhaits de réorientation, il est envisagé l'ajout d'un entretien pédagogique préalable à toute demande visant à l'abandon d'une des 2 licences. Mme HERITIER souhaiterait que les conseillers fassent passer le message auprès de leurs collègues porteurs de double licence afin qu'ils répondent au mail du Pôle Accompagnement Réussite Etudiante pour donner leur avis sur cette proposition.

Mme HERITIER conclut sa présentation en remerciant les équipes du Pôle Accompagnement Réussite Etudiante et plus particulièrement MM. Ugo CROVELLO, Igor CARRE et Frederic MEERPOEL qui ont œuvré à l'élaboration des documents présentés.

M. DOUAI donne ensuite la parole aux conseillers.

M. FOURNIER suggère qu'au-delà des outils utilisés qui produisent des chiffres, il pourrait être mené un travail plus qualitatif en demandant à un petit nombre d'étudiants de s'exprimer sur ce qu'ils ont fait, pourquoi ils l'ont fait, ce qu'ils sont devenus et vers où ils s'orientent par le biais d'une grille d'entretien qualitative au terme de laquelle une analyse de contenu de ces verbatims d'étudiants pourrait être effectuée. Il précise qu'il procédait de cette manière quand il était directeur de département dans d'autres universités en essayant donc de travailler sur la trajectoire et sur le profil en termes qualitatifs et pas seulement sur des données chiffrées. Il pense que ce procédé pourrait s'avérer finalement ni plus chronophage, ni plus coûteux que les dispositifs en place.

Mme HERITIER indique que pour sa part elle ne dispose pas de ressources humaines qui pourraient s'investir dans ce type d'activité. Les conseillers d'orientation savent mener des entretiens non directifs mais ils ne disposent pas des compétences ni du temps qui leur permettraient potentiellement d'analyser ce genre d'entretien. Elle souligne que pour le moment l'Université ne dispose que de 5 conseillers d'orientation pour 35 000 étudiants et espère que si les finances le permettent, les effectifs pourront être revus à la hausse pour travailler sur tout ce qui relève de la réussite étudiante. Elle précise que ses équipes sont prêtes à travailler en collaboration avec les labos de recherche notamment en sciences de l'éducation qui pourraient être intéressés par ces thématiques-là.

M. DOUAI précise que les 2 approches ne s'opposent pas mais que l'établissement est tenu de produire des données chiffrées qui constituent des éléments de pilotage. Il ajoute que s'il est souhaité d'aller plus loin, les deux approches peuvent être articulées comme cela se fait sur le volet transformation pédagogique où un regard quantitatif et qualitatif est porté, sur les résultats des éléments d'hybridation par exemple, avec des enquêtes quantitatives menées en premier lieu dans les portails de licence suivies de focus de groupe qui sont effectués avec les étudiants.

A Mme OURIACHI qui souhaite savoir s'il y aurait un moyen d'alerter les équipes pédagogiques de l'arrivée d'étudiants en réorientation et de les informer de leur profil, Mme HERITIER répond que des fichiers sont transmis aux scolarités avec les coordonnées des étudiants ainsi que leur filière d'origine mais que son service ne dispose pas forcément de beaucoup plus de détails. Elle confirme que s'agissant d'informations très administratives elles ne sont pas systématiquement transmises aux Référents Orientation et Suivi Pédagogique (ROSP). Elle pense néanmoins qu'il est important de travailler sur cette thématique. Une difficulté rencontrée tient au fait que chaque portail a des règles un peu différentes concernant notamment les rattrapages du premier semestre ou la validation de l'année. Elle se dit toutefois consciente d'un manque d'accompagnement des étudiants qui changent de filières et convient que l'information sur les changements de portail pourrait être donnée aux ROSP.

M. COUNILLON fait part d'une réflexion qui lui semble encore embryonnaire à l'université, autour de l'utilisation des outils et d'une automatisation de processus qui pourrait être mise en place. M. DOUAI répond qu'il appartient au Pôle Pilotage et Stratégie de trouver des réponses à ce niveau et souligne que l'enjeu essentiel est celui de la qualité de la donnée.

II.4.- Convention internationale - Memorandum d'entente entre Université Côte d'Azur et Thomas Jefferson School of Law (San Diego, USA)

M. DOUAI accueille Mme Dahbia ZIANI Chargée des conventions internationales à la Direction du Développement International et Européen.

Mme ZIANI informe que ce nouveau partenariat concerne un accord d'échange ainsi que l'obtention d'un double diplôme (cf document en annexe), les étudiants de l'EUR LEX Société participant à ce programme avec succès se verront délivrer le diplôme de Master d'Université Côte d'Azur (les Masters ouverts à cette coopération sont le Master en Droit Public, Master en Droit des Affaires, Master en Droit international et droit européen et le Master en Droit privé) et le diplôme LL.M Master of Laws ou Magister Legum) de Thomas Jefferson School of Law (TJSL), établissement d'enseignement supérieur privé de San Diégo aux Etats-Unis.

Elle souligne que cette coopération est à sens unique et ne concerne que les étudiants d'UniCA qui bénéficieront d'un tarif préférentiel à 50% des droits d'inscription pratiqués aux Etats-Unis. Il concernera 5 étudiants qui pourront être sélectionnés sur ce parcours.

L'échange d'une durée minimum d'un semestre permettra l'obtention de 12 crédits et concernera les étudiants dès la L3. Pour le double diplôme, la mobilité peut se faire sur une année en M1 ou en M2. Un contrat d'étude sera établi entre les 2 partenaires. Cette coopération s'inscrit dans la durée de l'accréditation, pour 4 ans, à partir de la rentrée prochaine et jusqu'en 2028-2029.

Aux interrogations de Mme HERITIER sur le nombre de crédits pour 1 semestre, Mme ZIANI précise que les volumes d'enseignements à TJSL ne sont pas les mêmes que ceux proposés à UniCA et qu'il ne s'agit pas de crédits ECTS.

Mme HERITIER s'interroge ensuite sur la phrase de l'article 2 clause (f) : « *L'octroi de crédits pour les études entreprises à TJSL sera à la discrétion d'Université Côte d'Azur, conformément à ses propres politiques et règlements* » M. DOUAI indique qu'il n'a pour sa part pas compris cette clause qui ne permet pas la reconnaissance automatique de crédits et qui ajoute donc une incertitude pour l'étudiant, il précise qu'il avait suggéré que la convention soit réécrite dans le sens d'une reconnaissance automatique.

Mme ZIANI précise à la demande de M. BLANC qui s'interroge sur le fait que les étudiants de l'EUR paient des droits d'inscriptions à hauteur de 650 € aux Etats-Unis, que ce sont les étudiants de l'EUR LEX Société qui sont demandeurs de cette mobilité et que les tarifs sont négociés par les enseignants de cette même EUR.

Elle indique suite aux remarques de Mme FEDELE que l'accord d'échange consiste en fait en un accueil qui lorsqu'il est d'un semestre ne permet pas l'obtention du double diplôme.

M. DOUAI ajoute qu'une autre originalité de cette convention est qu'elle propose aussi un volet recherche.

A Mme DUBARLE qui souhaite savoir comment s'opère le choix des partenaires car elle a trouvé des informations selon lesquelles cette école rencontrerait des problèmes d'accréditation et serait en probation par rapport aux nombres de personnes qui réussissent dans leurs masters, Mme ZIANI répond que la DDIE laisse une autonomie totale aux enseignants chercheurs et aux composantes concernant la recherche des partenaires.

M. BELLAGAMBA, en sa qualité de Directeur-adjoint à la pédagogie de l'EUR LEX, indique qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet mais que des partenariats avec cette école sont en place depuis plusieurs années notamment dans le cadre d'une école d'été qui est organisée chaque année, il propose néanmoins de rechercher quels sont les enseignants-chercheurs qui portent ce partenariat afin d'obtenir plus d'informations.

A Mme BERTOLOTTI qui s'interroge sur la présence de candidats compte tenu des frais connexes importants liés au voyage et aux assurances qui s'ajoutent aux droits d'inscription, M. DOUAI répond qu'il s'agit d'une démarche individuelle de la part d'étudiants qui souhaitent l'entreprendre et que l'effectif de 5 étudiants a été fixé en tenant compte de cet écueil. M. DOUAI observe que cette problématique est récurrente avec les Etats-Unis ou le Royaume-Uni avec des mobilités qui concernent un faible nombre d'étudiants avec des frais qui demeurent élevés malgré des tarifs préférentiels.

Mme ZIANI précise que ce dispositif vient en complément à l'Université d'été qui demeure en place avec un effectif de 20 à 25 étudiants.

M. DOUAI répond enfin à Mme FEDELE que compte tenu du partenariat historique avec TJSL, il ne pense pas qu'il serait opportun de bloquer le projet mais qu'en revanche un suivi peut être demandé. Mme ZIANI confirme que les points soulevés par le CAC seront transmis aux porteurs de la convention.

La convention avec Thomas Jefferson School of Law est approuvée avec 39 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

II.5.- Offre de formation : créations de parcours et modifications de maquettes

M. DOUAI précise que l'essentiel des modifications de maquettes qui ont été remontées sont des modifications mineures conformément à la demande qui avait été faite aux composantes, ces modifications ont été contrôlées par le Pôle Déploiement de l'Offre de Formation de la DF et mises en ligne pour information des conseillers puisque la compétence liée à leur validation a fait l'objet d'une délégation aux conseils des composantes. Quelques modifications majeures sont en revanche à soumettre à la validation du CAC de ce jour.

A Mme OURIACHI qui s'étonne de la possibilité de demander des modifications majeures en cette période, M. DOUAI répond qu'il ne s'agit toutefois que de modifications qui ne génèrent pas de modifications de la charge d'enseignement. Mme OURIACHI regrette que la consigne ait été donnée qu'il ne fallait opérer aucune modification cette année et pense que certaines formations se sont abstenues de faire des demandes compte tenu de cette consigne. M. DOUAI

précise qu'il avait fait une communication au mois de novembre dernier précisant qu'il n'y aurait pas de possibilité de modifications impliquant une augmentation de la charge d'enseignement mais que les autres types de demandes pouvaient lui être soumis.

II.5.1.- Offre de formation : créations de parcours pour le Master sciences du Vivant - EUR LIFE

M. DOUAI indique que les 2 parcours présentés sont deux diplômes conjoints de la même composante validés dans le cadre Erasmus Mundus. Ces projets initiés depuis quelques années avec un consortium international sont désormais finalisés et les maquettes sont présentées pour validation du CAC après approbation de la Commission Européenne.

II.5.1.-1 Création du parcours : « From Membrane Biology to Neuroscience and Experimental Medicine » (MemBioMed) - Master SV

M. DOUAI accueille M. Pierre FRENDO Directeur de l'EUR LIFE et Mme Delphine BICHET coordinatrice du programme pour en faire la présentation.

Mme BICHET explique que MemBioMed est un programme de master conjoint entre 3 universités. L'EUR est actuellement en cours de recrutement de sa première cohorte, un financement ayant été obtenu pour 4 cohortes pour un projet d'une durée de 6 ans et qui pourrait être renouvelé par la suite. Le montant du financement est de 4 millions d'euros, 2 millions de bourses et 2 millions de fonctionnement. Le projet repose sur un partenariat entre 3 universités européennes : UniCA en tant qu'université coordinatrice, l'université de Gênes en Italie et l'université d'Osnabrück en Allemagne. Il a été développé suite à une réflexion entre des équipes de recherche de ces 3 établissements qui détiennent des compétences complémentaires au sujet des biomembranes dans un contexte de médecine et de neurosciences. Il s'agit donc d'un diplôme multiple car les législations ne permettent pas encore de faire un seul diplôme. Le parcours présenté est assez simple, les étudiants étant tout le temps ensemble, et va ainsi un peu à contre-courant des parcours à la carte proposés actuellement en Master. Les étudiants passent 6 mois en France où ils intègrent les cours mutualisés avec le master Sciences du Vivant, dans ce cadre de nouvelles UE ont été créées et feront également l'objet d'une mutualisation. Durant ces 6 mois les étudiants suivront 2 mois de stage. Les étudiants iront ensuite en Italie où ils seront intégrés dans le master de biotechnologie et suivront également pendant 6 mois des cours mutualisés et 2 mois de stage. A la suite d'une Ecole d'Été, ils rejoindront l'Allemagne pour poursuivre leurs études sur une thématique choisie pour une nouvelle durée de 6 mois, et enfin pour le dernier semestre, ils intégreront un laboratoire dans le pays de leur choix où ils pourront effectuer un stage de 6 ou 7 mois, laboratoire où ils pourront ensuite poursuivre en thèse.

Concernant la coordination du programme il est prévu un Bureau de Coordination à UniCA à l'EUR LIFE qui comprend Mme BICHET coordinatrice du programme, un « Coordinator Officer » qui a été embauché sur les fonds liés à ce programme ainsi que des coordinateurs locaux présents dans chacune des universités et des sous-comités (comités pour la qualité, comités étudiants et comités de sélection). Le Bureau de Coordination est composé de Mmes Delphine BICHET, Clémence BENOIT Coordinator Officer, M. Romain GAUTHIER maître de conférences coordinateur UniCA, et les coordinateurs locaux, les professeurs Joost HOLTHUIS et Fabio BENFENATI.

Mme BICHET informe ensuite que le processus de sélection a été ouvert du 6 janvier au 6 avril afin que fin avril la liste des 15 bourses qui ont été attribuées pour l'année puisse être communiquée à l'Europe. Le processus a été lancé cette année un peu tardivement suite à des retards liés à la communication. Malgré cela le nombre de candidatures a été élevé avec 500 candidatures complètes pour le programme au terme de 4 sessions d'entrevues qui ont permis la sélection de 17 candidats, 60 bourses de 1400 €/mois pouvant être proposées pour une durée de 2 ans.

Une restriction est toutefois à respecter : il ne peut y avoir plus de 10% de bourses par nationalité alors que par le passé c'était 75% de boursiers non-Européens et 25% d'Européens. Une plus grande flexibilité a donc été introduite à ce niveau. Des possibilités de bourses additionnelles existent également pour certains pays, leur nombre ne doit toutefois pas excéder 20 étudiants par cohorte, car au-delà de ce nombre des problèmes peuvent surgir pour accueillir ces étudiants en stage, notamment en Italie.

le 30 avril, la liste sera donc communiquée à l'Europe, la difficulté étant d'avoir 15 candidats excellents et de nationalités différentes. Il convient ainsi de trouver une façon de les classer en fonction de ces deux critères. Concernant la répartition des candidatures, des étudiants de 66 nationalités différentes ont candidaté avec une répartition par sexe assez équilibrée. Les pays où les candidats étaient les plus nombreux étaient le Pakistan, le Nigeria, le Bangladesh et l'Égypte. Les candidatures de ressortissants européens étaient quant à elles peu nombreuses, cette situation étant observée par tous les consortiums Erasmus.

Le programme commencera la dernière semaine d'août avec une semaine d'intégration et la rentrée se fera le 1^{er} septembre. Des personnes qui n'ont pas de bourse et qui sont en mesure de s'acquitter des droits d'inscription pourront rejoindre le programme dans la limite d'un effectif total de 20 étudiants. Des fonds de l'Europe sont également prévus pour les non-boursiers, les étudiants européens ont ainsi à s'acquitter une seule fois du paiement de frais à hauteur de 500€ pour le programme entier et un tarif de 7758 € sera appliqué aux non-Européens.

Concernant la communication elle se fait à l'aide d'un site web assez fourni, d'une brochure, de flyers et de réseaux, l'idée étant d'utiliser davantage les réseaux pour promouvoir ces formations potentiellement au niveau européen.

M. DOUAI donne ensuite la parole aux conseillers.

A M. TANTI qui souhaite savoir si les étudiants vont suivre des UE spécifiques ou des UE déjà présentes dans le master, Mme BICHET répond que les 2 types d'UE seront proposés, certaines UE déjà existantes basculant en langue anglaise, et d'autres UE qui seront mutualisées ont été créées.

A Mme MOSKALEVSKA qui souhaite savoir si dans les 3 universités tous les cours sont en anglais, Mme BICHET confirme que toutes les UE sont dispensées en anglais pour l'ensemble du programme.

A M. BRAU qui s'interroge sur les conséquences du passage en anglais des UE pour les étudiants qui les suivent et qui ne sont pas dans le programme Erasmus-Mundus, M. FRENDO répond que lors d'une concertation qui s'est tenue au niveau du M2 sciences du vivant, Mme Delphine CIAIS responsable du master, a demandé aux étudiants quel était leur point de vue sur le passage d'un certain nombre d'UE en anglais et a globalement obtenu une réponse très mitigée, et qu'il n'y a pas eu une forte demande pour le maintien de la formation en français. En conséquence, dans l'ensemble des parcours, les UE obligatoires sont en train de passer en anglais car au-delà des programmes Erasmus, il y a une réelle volonté globale de l'EUR d'avoir une capacité internationale qui suppose de proposer une partie, voire de la totalité des enseignements en anglais. Cette démarche a déjà été initiée dans certains documents, enseignements et examens. Les résultats ont été plutôt satisfaisants et aucun problème particulier n'a été détecté concernant les étudiants français.

M. COUNILLON précise qu'à l'époque où il dirigeait cet EUR, il y avait déjà un certain nombre d'UE dispensées en anglais à titre expérimental dans ce Master et des discussions avec les étudiants qui s'étaient tenues au niveau des Conseils de Perfectionnement avaient fait ressortir que les étudiants qui n'avaient pas fait le choix d'UE en anglais faisait part d'une plus grande réticence au passage en anglais alors que ceux qui avaient fait le choix inverse en étaient très satisfaits et avaient vu leur niveau de langue progresser même si leur motivation première ne tenait pas au fait que l'UE soit en anglais.

Mme BICHET confirme qu'il convient de rassurer les étudiants français en leur précisant que ces UE sont en anglais mais dispensées par des enseignants français.

A M. BLANC qui souhaite savoir si des aides au logement sont prévues pour les 6 mois qui se déroulent dans chaque université, Mme BICHET confirme que le plus gros problème auquel sera confronté ce master va être de loger les étudiants dans chaque pays tous les 6 mois. Un gros travail sur ce point a été effectué avec l'aide d'autres formations. L'idée serait de mettre en place une commission pour trouver le maximum d'options pour loger ces 15 étudiants dans chacun des pays, les difficultés s'avérant plus importantes en France et en Italie qu'en Allemagne.

A Mme HERITIER qui s'interroge sur la proximité entre l'acronyme « MemBioMed » et « MedBioChem » attribué au master de chimie « Medicinal & Bioorganic Chemistry » et sur la possibilité d'une confusion entre deux formations de deux filières et de deux EUR différentes, Mme BICHET répond qu'il a été très difficile de trouver un acronyme et qu'elle s'est rendu compte a posteriori de l'existence de l'acronyme « MedBioChem » elle n'a toutefois jusqu'ici pas noté de confusion notamment au niveau des candidatures.

A M. BORGESSE qui pense que ce master a vocation à promouvoir la mobilité des étudiants européens et qui constate que pour l'instant, il n'y a que très peu d'européens qui ont fait acte de candidatures, Mme BICHET explique que ce genre de Masters n'est pas du tout destiné aux Européens mais a vocation à promouvoir la formation en Europe, c'est à dire à offrir une formation d'excellence pour les étudiants venus du monde entier. Elle rappelle qu'au départ 75% des effectifs devaient être constitués de non-européens, et qu'une ouverture aux Européens est un peu plus

importante depuis 2 ans. Elle confirme qu'il n'y a toutefois qu'1% d'Européens qui candidatent à ce genre de formation mais comme ils ont de bons dossiers, ils se retrouvent finalement bien représentés sur un effectif de 15.

A Mme LEMAIRE qui souhaite avoir plus d'informations sur le rôle du « coordinator officer » et qui s'interroge sur sa présence compte tenu de l'investissement déjà important de la coordinatrice du projet, Mme BICHET répond que cette présence est indispensable, car il a à gérer un lourd travail administratif, avec notamment 500 candidatures d'étudiants, le rôle de la coordonnatrice du projet étant plus orienté sur la stratégie. 1/3 du programme concerne l'aspect scientifique et 2/3 l'aspect administratif avec notamment la conclusion des conventions, le travail administratif est donc énorme et nécessite la présence d'une personne à 100%.

M. FRENDU confirme que la gestion des dossiers qui sont arrivés cette année nécessite un travail administratif très important et qu'outre les candidatures, il conviendra ensuite de gérer les cohortes et les interactions entre les différentes universités. Il remercie vivement Mme BICHET pour son implication, il souligne que son rôle est essentiellement politique et lié à la gestion scientifique mais que le travail administratif effectué par Mme BENOIT est absolument essentiel. Mme BICHET ajoute que dans tous ces programmes, l'Europe impose la présence d'un « coordinateur officer » et octroie un financement à cette fin.

Mme BICHET précise enfin qu'aucune candidature d'étudiant niçois ne lui est parvenue malgré la publicité qui a pu être effectuée auprès des L3 et pense qu'il y a eu quelques réticences concernant la première cohorte compte tenu d'une absence de recul, mais elle note toutefois que des étudiants de L2 ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur cursus en master vers ce programme.

La maquette du parcours : « From Membrane Biology to Neuroscience and Experimental Medicine » (MemBioMed) - Master SV est validée avec 52 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

II.5.2- Création du parcours : « Biomedical and Computational Sciences in Ageing » (BCSA) - Master SV

M. DOUAI donne la parole à Mme ANTUNES-POUSINHA co-porteuse du parcours (avec M. Alexandre OTTAVIANI) pour en faire la présentation.

Elle indique que ce parcours comme le précédent relève d'une stratégie commune à l'EUR qui a abouti à une situation particulièrement originale dans la mesure où 2 projets d'une même université dans les mêmes disciplines ont été retenus par l'Europe. Ce parcours s'inscrit toutefois dans une logique différente du précédent avec un regroupement d'universités spécialisées dans la thématique du vieillissement qui en constitue l'axe prioritaire et dont UniCA est coordinatrice. Les autres universités sont : Cologne en Allemagne (qui possède un institut dédié au vieillissement très dynamique), Coimbra au Portugal, Séville en Espagne (membre fondateur d'Ulysseus qui a soutenu le projet) et Sciences Sorbonne Université en France.

Elle indique qu'un point faible d'UniCA était qu'elle ne proposait pas de master affiché « vieillissement » et un parcours intitulé « Biomedical and Computational Sciences in Ageing » est donc créé. Afin d'introduire de l'interdisciplinarité qui faisait défaut dans la stratégie de départ, il a également été décidé d'appuyer ce parcours sur les mathématiques et la biologie. Il est donc proposé un parcours d'études varié permettant de développer des compétences uniques et des profils professionnels différenciés à travers les enseignements suivis dans les différentes universités.

Une phase de sélection a ensuite été initiée, pour laquelle Mme ANTUNES-POUSINHA souligne le rôle essentiel de Mme Yareli ESQUER-GARRIGOS, « Coordinator Officer », qui a reçu et étudié 840 dossiers dont 583 ont été jugés recevables. La sélection se fera ensuite par deux évaluateurs indépendants des universités choisies par l'étudiant, au vu de critères tels que le niveau en anglais, des lettres de motivation et des courriers de référence. 28% des candidats présélectionnés auront à passer un entretien mené par 3 membres du jury. Il est souligné qu'UniCA est l'établissement le plus demandé avec 2/3 des étudiants qui souhaitent y venir.

Mme ANTUNES-POUSINHA indique qu'il y a également pour ce parcours un travail qui reste à faire concernant le logement des étudiants.

Elle remercie enfin l'ensemble des acteurs qui ont permis l'aboutissement du projet : M. Ali DOUAI VP-Formation, M. Laurent COUNILLON VP Recherche, M. Pascal CREMOUX Directeur de la DF, M. Pierre FRENDU et toute l'équipe de Direction de l'EUR LIFE, ainsi que l'équipe porteuse du projet : M. Alexandre OTTAVIANI, M. Fabrizio CAPITANO, Mme Nathalie BOULET et M. Guillaume CHAUDE.

A M. FOURNIER qui s'interroge sur la carte du monde affichée dans la présentation, Mme ANTUNES-POUSINHA répond que les candidatures provenaient de 69 pays avec un nombre important de demandes provenant du Pakistan, d'Inde, du Bangladesh et d'Égypte et note l'arrivée récente de demandes des États-Unis. Elle précise qu'un étudiant niçois a candidaté mais que dans la mesure où la résidence de l'étudiant doit être différente de celle de son lieu d'études, cet étudiant a fait le choix des universités de Cologne et de Séville. Elle souligne la présence de candidats européens venant notamment de France, d'Allemagne ou du Portugal.

A M. TANTI qui souhaite savoir si la répartition entre les UE classiques et le stage est identique à celle du master SV, Mme ANTUNES-POUSINHA répond que l'étudiant étranger qui vient à UniCA va suivre la même année, tant au niveau des cours que des évaluations, que les autres étudiants d'UniCA, le parcours de 2 ans 100% en anglais étant ouvert à ce jour aux seuls étudiants du programme Imagen. L'étudiant qui le souhaite pourra rejoindre un labo du consortium pour une durée de 5 mois comme un étudiant Erasmus classique.

A M. BRAU qui souhaite savoir si des enseignements spécifiques sont prévus dans la maquette, Mme ANTUNES-POUSINHA répond que la stratégie adoptée par le master a été d'ajouter des UE optionnelles en anglais depuis 2022, ces UE mutualisées deviendront donc obligatoires dans le cadre spécifique de ce parcours.

Elle précise ensuite à la demande de Mme LEMAIRE qu'il y a 15 places avec bourses et 10 places sans bourses, ce qui devrait permettre d'arriver à un nombre de près de 5 étudiants par université avec un minimum de 2 ou 0 étudiants afin qu'un étudiant ne se sente pas seul dans l'université qu'il intègrera. En première année le programme ne concerne que 4 universités et en 2^{ème} année Sorbonne Université vient s'ajouter aux autres partenaires. Il est espéré 5 à 6 étudiants à Nice par an de manière pérenne.

En termes de capacité d'accueil du Master SV, Mme ANTUNES-POUSINHA répond à M. BRAU que la capacité des autres parcours n'a pas été réduite pour permettre l'ouverture des nouveaux parcours.

M. FRENDU ajoute que le seul élément de tension qui existe au niveau du master est lié au nombre de parcours. 4 parcours supplémentaires tournés vers l'international étant ouverts en 2 ans, le master a atteint sa taille maximum en termes de parcours, et il a donc dû être fait appel à une IA pour mettre en place des emplois du temps hebdomadaires cohérents.

La maquette du parcours : « Biomedical and Computational Sciences in Ageing » (BCSA) du Master SV est validée avec 49 voix pour et 3 abstentions.

II.5.3.- Modification d'intitulé du Parcours « Musique » du Master Arts

Il s'agit d'une demande visant à renommer le parcours « Musique » en « Interprétation, création et pédagogie musicales ». L'argumentaire transmis (cf document joint) fait apparaître qu'avec le conservatoire partenaire de cette formation, il a été estimé que l'intitulé « musique » était trop générique et pas assez tourné vers l'interprétation et la création. M. DOUAL pense que ce changement peut améliorer la visibilité du parcours pour les étudiants invités à candidater.

Il précise que la demande sera effective dans Apogée en septembre 2025 et les étudiants pourront être diplômés sur ce parcours, en revanche la demande est validée trop tardivement pour être prise en compte sur la plateforme « Mon Master » dès cette année et elle ne sera donc effective que pour l'année prochaine. M. DOUAL ajoute que cette demande va dans le sens des préconisations du conseil de perfectionnement et des souhaits des étudiants.

La modification d'intitulé du Parcours « Musique » du Master Arts est validée avec 48 voix pour et 4 abstentions.

II.5.4.- Modification du Parcours Réussite Portail Droit

Il s'agit d'une modification majeure qui induira une réduction de coût, avec la proposition de mise en œuvre d'une nouvelle modalité concernant le parcours « oui si » en première année de droit. Jusqu'à présent et depuis 2019, le portail Droit-Science politique proposait une remédiation à l'entrée dite « oui si » qui prenait la forme d'une année préparatoire ou « année 0 » qui reprenait globalement quelques UE de L1 et des UE de la capacité en Droit et qui ne permettait pas d'accéder directement à la 2^{ème} année sauf dans des cas précis soumis à certaines conditions.

En regardant la courbe du nombre d'admis il est apparu que les effectifs sont passés de 80 à 0, l'année préparatoire n'ayant pas ouvert cette année. Un élément de diagnostic effectué par le CoSP de l'EUR LEX et par Mme Stéphanie MACCAGNAN porteuse de cette formation, faisait apparaître que cette modalité proposant de la médiation et de l'accompagnement n'était pas forcément adaptée au Portail Droit du fait qu'il est celui qui accueille le pourcentage le plus élevé de bacheliers généraux (de l'ordre de 93 à 94%) . Ainsi il a notamment été constaté de facto qu'aucun

étudiant issu de bac STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion) n'a pu être admis en première année de Droit.

Dans ce cas de figure, le modèle appliqué au niveau national est plutôt une L1 avec renforcement, l'année préparatoire étant plus adaptée aux formations qui accueillent des titulaires de bacs généraux mais également de bacs technologiques ou professionnels. Les responsables du portail ont donc souhaité proposer désormais un parcours « réussite » correspondant à une L1 avec renforcement qui sera moins chronophage en gestion et en heures déployées que ne pouvait l'être une année préparatoire complète, permettant ainsi de passer de 800 heqTD environ à près de 150 heqTD, le projet consistant à proposer quelques enseignements complémentaires de méthodologie et d'accompagnement.

Mme HERITIER fait observer qu'il est problématique de se prononcer sur la maquette d'une formation lorsque les MCC n'ont pas été communiquées, même si elle sait que le CAC n'a pas à émettre un avis sur ces dernières. M. DOUAI considère que par défaut elles seront les mêmes que celles de la L1. Mme HERITIER précise toutefois que s'il existe des modalités spécifiques à ce parcours il sera important de les afficher afin d'éviter des recours d'étudiants. M. DOUAI ajoute que lorsqu'il est constaté que des documents en ligne sont mal renseignés ou pas renseignés, il convient de faire remonter l'observation au Pôle Déploiement de l'Offre de Formation qui apportera les corrections nécessaires. M. FOURNIER déplore que certains enseignants prennent du temps à renseigner des documents en bonne et due forme alors que d'autres ne le font pas et qu'au final leurs maquettes sont quand même accréditées. M. DOUAI répond que la transmission de documents incomplets est assez exceptionnelle, il rappelle qu'un travail de vérification est effectué par le Pôle DOF et que lorsque des erreurs ou des lacunes sont signalées elles sont rapidement régularisées.

La modification du Parcours Réussite Portail Droit est validée avec 48 voix pour et 6 abstentions.

II.5.5- Modifications (Ouverture en Apprentissage) des parcours : « Histoire du droit et conservation du patrimoine » (Master Droit Privé) et « juriste d'affaires » (Master Droit des Affaires)

M. DOUAI indique qu'il s'agit de modifications demandées par le CFA lors de son dernier Conseil de Perfectionnement qui s'est tenu les 2 et 3 avril et qui a validé le passage en apprentissage de ces 2 parcours de Master. La modification tient au fait que jusqu'en 2024-25, ces maquettes ne présentaient pas un volume horaire suffisant, celui-ci tournait autour de 380 heures alors qu'un étudiant de master doit suivre 402 h d'enseignement pour être en apprentissage. Il a donc été procédé à des ajustements sur ces parcours en mutualisant des UE pour arriver aux 402 h qui sont requises.

M. DOUAI précise que chaque année 3 ou 4 formations candidatent à l'ouverture en apprentissage mais que lorsque le nombre d'heures est déjà suffisant il n'est pas nécessaire de revoir la maquette et de la faire remonter au CAC.

Mme FEDELE objecte que l'ouverture en apprentissage d'une formation qui fonctionne également de manière traditionnelle génère habituellement des heures complémentaires, certains cours devant être dupliqués pour que les étudiants présents dans l'entreprise puissent les suivre. M. DOUAI précise que dans le cadre des masters il n'y a pas de dédoublement des groupes entre les étudiants en formation traditionnelle et ceux en apprentissage.

M. BELLAGAMBA ajoute que pour les cas présents les emplois du temps ont été adaptés et que lorsqu'une partie des étudiants en apprentissage est présente en entreprise, l'autre partie peut par exemple travailler sur la rédaction de son mémoire de recherche ou suivre des stages pour éviter que des cours soient à dupliquer.

Les modifications induites par l'ouverture en apprentissage des parcours : « Histoire du droit et conservation du patrimoine » (Master Droit Privé) et « juriste d'affaires » (Master Droit des Affaires) sont approuvées avec 52 voix pour et 3 abstentions.

II.6.- Informations s/ l'Appel à Projet « Espaces, matériel pédagogique et compétences professionnelles » 2025

M. DOUAI accueille Mme Isabelle MIRBEL Vice-Présidente Transformations pédagogiques et Formation Tout au Long de la Vie pour présenter les projets qui ont été sélectionnés. (cf tableau récapitulatif joint en annexe)

Il précise que les moyens affectés à ce volet ont été diminués cette année avec une enveloppe de près de 300 000 € contre 550 000 € attribués pour les projets présentés l'année dernière.

Mme MIRBEL précise qu'un argumentaire relatif à la sélection des projets a été mis en ligne (cf document joint en annexe), elle indique que 26 projets ont été déposés en réponse à l'appel à projet pour l'année 2024-25, ce qui

Conseil Académique n°3 du 10/04/2025

correspond au niveau habituel des années précédentes avec toutefois pour l'an dernier un nombre de dossiers inférieur compte tenu notamment du fait que les enseignants-chercheurs avaient été très occupés par des tâches liées à la nouvelle accréditation.

10 projets portaient sur la rénovation de locaux sans transformation pédagogique ou de l'équipement de services et n'ont donc pas été retenus, l'idée étant de développer l'innovation pédagogique par la transformation des enseignements et les tiers lieux destinés aux étudiants. 12 projets répondaient à ces critères.

Au vu du contexte budgétaire, lorsque des composantes ou campus ont présenté plusieurs projets, il n'a pas été possible de tous les retenir et seuls les premiers projets ont pu être sélectionnés.

2 projets n'entraient pas dans le cadre de cet appel et n'ont pas été retenus :

- Le projet n°8, portant sur la réalisation d'un prototype innovant d'enseignement porté par l'INSPE mais dont la description n'a pas permis de comprendre comment d'autres exemplaires de ce matériel pourront être financés dans le futur et si le matériel avait vocation à être largement utilisé dans les enseignements de l'INSPE.
- Le projet n°21 de l'EUR Spectrum avec une description qui ne respectait pas la trame demandée et pour lequel le nombre d'enseignants et le nombre d'étudiants concernés n'étaient pas précisés.

Au total, ce sont 298 037 € qui seront alloués à ces 12 projets dont 144 039 € financés grâce au projet L@UCA.

M. DOUAI précise à la demande de Mme LEMAIRE qu'il s'agit d'une présentation pour information et que le CAC n'a pas à se prononcer sur l'attribution de ces crédits.

La séance est suspendue de 11h00 à 11h15.

II.7.- Point et échanges sur la politique d'exonération des étudiants extra-communautaires pour la rentrée 2025.

M. DOUAI informe que ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande des élus SPDU. Il rappelle le contexte lié au vote en Conseil Académique, le 6 mars dernier, d'une délibération pour l'année 2025-26 validée par le Conseil d'Administration du 14 mars avec un ajustement : le CAC avait voté l'introduction de l'automatisme pour l'exonération des étudiants inscrits en 2024-25 poursuivant leurs études et souhaitait laisser à la discrétion de la composante les cas de réorientations et de redoublements, le Conseil d'Administration a finalement également voté l'automatisme pour les redoublants et les réorientés.

M. DOUAI donne ensuite la parole à Mme LEMAIRE.

Mme LEMAIRE remercie les vice-présidents d'avoir accepté de mettre ce point à l'ordre du jour, les élus SPDU ayant demandé une nouvelle discussion sur ce point. Elle précise qu'il ne s'agit pas de revenir sur les décisions qui ont été prises par le Conseil d'Administration, mais qu'il a été souhaité que ce point soit rediscuté car les élus SPDU considèrent que supprimer la possibilité d'exonérer les étudiants extracommunautaires nouvellement inscrits va à l'encontre de la stratégie de « Bienvenue en France » et va également à l'encontre des préconisations de la Cour des comptes. Mme LEMAIRE pense que ce choix va placer UniCA dans une position très isolée au sein des établissements d'enseignement supérieur. Elle rappelle que la stratégie « bienvenue en France » repose sur 3 piliers que sont : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux, la mise en place de droits d'inscription différenciés et l'accompagnement par une politique forte d'exonération et d'allocation de bourses par les ambassades et par les établissements d'enseignement supérieur. La circulaire du 20 mars 2019, qui, après avoir rappelé les règles générales d'exonérations dont le quota de 10% maximum d'exonérations pour l'ensemble de l'établissement, enchaîne en précisant que l'objectif de ce dispositif est de permettre à l'ensemble des établissements de disposer d'une marge de manœuvre pleine et entière pour la détermination de leur politique d'exonération, la circulaire se poursuivant sur un calendrier pour la mise en place d'exonérations et de bourses. Ce calendrier doit permettre aux étudiants extracommunautaires de connaître la politique de l'établissement, avant de finaliser leur inscription. Ainsi, il semble qu'on ne puisse pas présenter la suppression de la possibilité d'exonérer les étudiants extracommunautaires comme un moyen de renflouer les caisses de l'université en l'intégrant aux lignes de l'arbitrage budgétaire qui devait permettre à l'université de présenter un budget à l'équilibre. A la lecture du rapport de la Cour des comptes publié en mars 2025, dont les médias ont surtout relayé le milliard d'euros de manque à gagner par les universités en exonérant de façon systématique les étudiants extracommunautaires, il apparaît que ce n'est pas du tout le point central du rapport car il indique que *le cout net pour les finances publiques de la présence dans l'enseignement supérieur français de plus de 10% d'étudiants internationaux est d'environ d'un milliard d'euros mais que ce montant, qui reste une estimation, est*

Conseil Académique n°3 du 10/04/2025

à mettre en regard des gains associés au taux de maintien à l'issue des études et d'une insertion professionnelle des étudiants internationaux en France ainsi que de leur contribution à la recherche en France, les pays concurrents concluent à la rentabilité de l'investissement que constitue l'accueil des étudiants internationaux en combinant des approches budgétaires et économiques pour en évaluer l'impact, sans toutefois que les résultats présentent une grande certitude. Mais malgré tout, le dispositif est quand même jugé in fine comme rentable pour les Etats, ce qui apparaît cohérent avec la stratégie de « Bienvenue en France » qui tente d'améliorer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français pour les étudiants à l'international et qui constitue une politique publique importante puisque la France a quand même occupé pendant l'entre-deux guerres, toujours selon le rapport de la Cour des comptes, la première place en tant que pays d'accueil des étudiants internationaux et jusqu'en 1980 elle était deuxième derrière les États-Unis, alors qu'aujourd'hui elle se positionne à la 7e place dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel. Ce point peut constituer, pour les Etats, un point stratégique important en termes de géopolitique de façon à combler les manques économiques particulier, ainsi l'Allemagne tente d'attirer des étudiants internationaux en sciences et technologies pour pourvoir des emplois dans ce secteur.

Le rapport de la Cour des comptes se poursuit par 9 recommandations dont deux d'entre elles sont à destination des établissements : la première recommandation stipule que « dans le cas de la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur, réserver les possibilités d'exonération de droits d'inscription différenciés aux publics prioritaires de la stratégie d'attractivité ». Et la deuxième recommandation indique ; « faire des bourses, un levier de la politique d'attractivité en augmentant l'offre de bourse d'établissement et en renforçant la durée et le montant des bourses du gouvernement français pour les publics prioritaires ».

Les élus SPDU pensent donc que supprimer complètement la possibilité d'exonérer des étudiants étrangers va à l'encontre de politiques mises en place par « bienvenue en France » et préconisées par la Cour des comptes, l'accueil des étudiants étrangers ne devant pas, de leur point de vue, être traité comme un problème budgétaire mais vraiment envisagé sous un angle de stratégie d'attractivité des établissements d'enseignement supérieur. Il conviendrait en conséquence de regarder les pratiques des autres établissements, et il apparaît qu'une majorité des universités soit exonèrent complètement les étudiants extracommunautaires, soit sont un peu revenues sur cette disposition, en établissant des listes de pays avec lesquels la France entretient un lien privilégié et également de pays défavorisés dont tous les ressortissants peuvent être exonérés partiellement, pour AMU par exemple, les ressortissants d'un nombre de pays assez important qui étaient exonérés jusqu'à présent, ne devront seulement s'acquitter de 25% des droits différenciés à compter de l'année prochaine. Ce type de dispositif apparaît donc beaucoup plus acceptable aux élus SPDU que la décision prise par UniCA.

M. DOUAI précise que les informations dont il dispose jusqu'ici pour l'année 2024-25 étant parcellaires, il a demandé au réseau des VP Formation d'établir un tableau recensant les différentes manières dont est traité ce sujet dans l'ensemble des établissements. Il espère pouvoir communiquer ce document dès qu'il sera établi et avant que soit arrêtée la politique à mettre en œuvre en 2026-27.

Mme LEMAIRE confirme de son côté ses difficultés à trouver l'information et indique avoir contacté des collègues dans plusieurs établissements. Elle revient sur le cas de l'Université de Limoges qui a été pris pour exemple par M. AZOULAY qui indiquait que la mise en place de droits différenciés n'affectait pas l'attractivité, M. DOUAI précise que cette affirmation est validée par le rapport de la Cour des comptes. Mme LEMAIRE objecte qu'il a quand-même été constaté une perte de 10% des inscrits extracommunautaires dans cet établissement et que par ailleurs cet exemple n'est pas pertinent car Limoges est la ville étudiante la moins chère de France, ce qui est loin d'être le cas de Nice. Elle précise enfin que Limoges attirait un très grand nombre d'étudiants extra-communautaires et que c'est parce que les effectifs excédaient les 10% que l'établissement a été contraint de supprimer leur exonération systématique. Elle ajoute que la suppression de l'exonération devrait rapporter 1,4 millions d'euros mais que la somme perçue sera moindre dans la mesure où il a été mis en place une politique de bourses à hauteur de 350 000€ et où il est constaté un montant important d'impayés de l'ordre de 450 000€ qui semblent très difficiles à recouvrer. Elle souligne donc que la suppression de l'exonération systématique a été accompagnée par la mise en place d'une politique de bourses attribuées sur des critères d'excellence académique ou d'origine géographique.

M. DOUAI précise que 100% des sommes récoltées par la suppression des exonérations doit rester dans le périmètre de l'international, à UniCA 40% sont fléchés pour la Direction du Développement International et Europe au titre de l'accompagnement des étudiants et 60% vont dans les composantes qui doivent les utiliser en lien avec les publics internationaux et rien ne les empêche de se servir de cette ressource pour distribuer les bourses.

Mme LEMAIRE ajoute que c'est justement la demande qui est faite par les élus SPDU mais elle pense que confier ces politiques aux composantes va un peu à l'encontre d'une stratégie d'établissement et souhaiterait la mise en place d'une commission d'exonérations et de bourses pour les étudiants extracommunautaires qui soit centralisée.

M. DOUAI donne ensuite la parole aux conseillers.

M. CAILLAU souligne que la question est importante car au-delà de la stratégie, elle touche aux valeurs du métier des enseignants-chercheurs, il convient de la présence de contraintes économiques, et souhaite savoir s'il existe des indicateurs relatifs au nombre d'étudiants concernés et à la somme que l'économie engendrée par la suppression des exonérations représente pour l'université. M. DOUAI rappelle que pour l'année 2024-25 des tableaux avaient été présentés en documents préparatoires au CAC du 6 mars.

Mme LEMAIRE observe qu'au vu du fichier excel il n'est pas facile de faire un calcul et qu'elle est arrivée à un chiffre entre 500 000 ou 600 000€. M. DOUAI indique que selon une estimation faite par la DAF le chiffre est de l'ordre de 1,6 millions d'euros.

M. CAILLAU observe que, quelle que soit la somme elle représente moins de 1% du budget global de l'Université et qu'il convient donc de relativiser cette recette face à un message envoyé extrêmement négatif. Il précise qu'une étude de campus France fait ressortir que la présence de ces étudiants génère un solde positif de plus d'un milliard net sur l'économie du pays. Il relève également une grande disparité des exonérations selon les composantes au vu d'un document préparatoire au CAC du 8 février 2024 et pense qu'à ce titre il est dangereux de leur laisser une compétence en termes de bourses ou d'exonérations. Mme OURIACHI pense pour sa part, que confier cette gestion aux composantes leur complexifie la tâche. M. DOUAI précise que pour qu'une EUR ou un Portail puisse distribuer des bourses une délibération « socle » est nécessaire pour que l'Agence Comptable puisse les mettre en paiement, un certain nombre de délibérations fixant un cadre existe déjà, elles pourront être adaptées pour d'autres bourses et d'autres délibérations pourront être prises si celles qui existent s'avèrent insuffisantes.

M. DOUAI confirme qu'un des biais qui pouvait s'installer est une iniquité entre secteurs disciplinaires ou composantes et qu'il conviendra de veiller à l'éviter à l'avenir.

Afin de faire part d'éléments de perspectives et de réponses, M. DOUAI rappelle que la délibération prise a été suivie d'informations données à la communauté sur différentes étapes entre mi-décembre et le 14 mars. Il redit sa position selon laquelle même s'il ne souhaite pas que les dispositions prises deviennent un régime pérenne, il doit veiller à leur respect puisqu'elles ont été validées au terme d'un processus règlementaire. Concernant la demande d'une commission centrale d'exonération et de bourses, il précise que la délibération votée n'a pas retenu cette option et qu'elle ne peut donc être mise en œuvre sauf à voter une nouvelle délibération. Mme LEMAIRE n'y verrait toutefois pas de contradiction avec la délibération précédente. M. DOUAI souligne qu'il ne souhaite pas remettre en cause une délibération qui a été votée, mais qu'il prévoit qu'une nouvelle délibération sera rédigée pour l'année prochaine. Il précise qu'une commission d'exonération centrale suppose que soit fixé un ensemble de critères et de pièces à fournir par les étudiants. Un système de commission de bourse nécessiterait également un paramétrage préalable, dans les deux cas une délibération devra être prise et soumise au contrôle de légalité du Rectorat qui demandera qu'un ensemble de critères soit détaillé, la rédaction d'une telle délibération nécessitera donc un travail important qui ne peut être mis en œuvre en avril pour l'année en cours.

Mme OURIACHI fait observer que ce débat est ancien et qu'il est antérieur à la mise en place des EUR, M. DOUAI répond que jusqu'à 2020 il était pratiqué l'exonération totale et qu'à compter de 2020 la même délibération a été reproduite sur les années suivantes avec l'introduction de la limite des 10% d'exonérations globale et de critères d'excellence et de francophonie laissés à l'appréciation des composantes.

M. COUNILLON qui se souvient que la question s'était posée en 2019, précise que les équipes de Direction avaient regardé ce qui se faisait à l'étranger et les incidences que pouvaient avoir une augmentation des droits, des débats qui s'étaient tenus dans les pré-conseils avaient amené à la proposition de la délibération votée en 2020.

M. DOUAI rappelle que la mesure prise pour l'année 2025-26 s'intègre dans un ensemble visant à dégager des marges pour de 9,6 millions d'euros, la suppression de l'exonération des droits différenciés représentant environ 17% de ces 9,6 millions d'euros. Il réaffirme que les décisions prises en 2025 ne sauront être reproduites à l'identique en 2026. Il rappelle qu'en 2025 le budget a été validé par le Recteur sous condition que les mesures annoncées soient mises en œuvre et que l'établissement est donc tenu de respecter les engagements pris.

A ce jour M. DOUAI n'est pas en mesure de dire ce qui sera proposé pour l'année prochaine, mais il pense que les solutions qui seront retenues pourront tenir compte des propositions faites ce jour autour de la mise en place de commission d'exonération ou de bourses. Il indique que pour l'instant il se positionne toujours dans une phase de recensement des actions menées et de celles qui peuvent être menées par les équipes. Le biais lié à la décision des composantes a été noté, un autre biais, évoqué avec les inspecteurs de l'IGÉSR, est que dans le cadre d'une exonération qui concernait à peu près 78% des étudiants éligibles et 22% des étudiants assujettis, les étudiants exonérés sur critères d'excellence, affichent en moyenne, un taux de poursuites d'études inférieur aux autres, il conviendra donc de faire évoluer cette situation qui ne doit pas perdurer.

M. DOUAI indique qu'il partage l'avis de la Cour des comptes dans ses 2 dernières préconisations et souhaite que les actions menées s'inscrivent dans un cadre stratégique clair en termes d'attractivité. Il rappelle que les bourses SFRI (Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence) qui jouent un certain rôle sont limitées en nombre et dans le temps et qu'il est prévu qu'il y ait au moins 60% de ces sommes, qui reviennent aux composantes, il conviendra donc de donner des cadres dans lesquels les sommes pourront être utilisées.

Il indique ensuite qu'à sa connaissance sur 71 établissements, 14 appliquent strictement la suppression des exonérations, Mme LEMAIRE pense que tous ces établissements ont été contraints de prendre cette décision et qu'il s'agit d'universités où le nombre d'étudiants extracommunautaires était très important. M. DOUAI ajoute qu'il y a également 14 autres établissements qui appliquent des exonérations avec des nuances.

M. DOUAI précise qu'il y aura pour 2026 une nouvelle délibération qui intégrera un certain nombre d'éléments évoqués ce jour mais qu'il n'y aura pas de retour au régime qui était appliqué jusqu'en 2024. Il ajoute qu'il avait également précisé qu'il conviendra de tenir compte du degré de marge de manœuvre qui pourrait être retrouvé pour le budget 2026 et qu'à ce jour l'établissement est toujours lié à une notification budgétaire provisoire pour services dotés. Le ministère a indiqué qu'une nouvelle notification toujours qualifiée de provisoire devrait être transmise début mai (les notifications définitives n'arrivant qu'en fin d'année) la notification qui s'applique à ce jour réduit de 3,4 millions la masse salariale. Concernant le CAS Pensions la part qui sera à la charge de l'établissement reste pour l'instant toujours inconnue. L'IGÉSR remettra pour sa part un rapport détaillé fin mai qui constituera un diagnostic économique pour Université Côte d'Azur sur lequel un ensemble de préconisations est attendu, y compris sur le sujet évoqué aujourd'hui, qui devrait permettre à l'établissement de se projeter afin d'améliorer l'ensemble des mesures prises en décembre.

A la demande de Mme BERTOLOTTI qui souhaiterait que se mette en place dès maintenant un groupe de travail associant les différents services de l'université concernée pour amorcer la réflexion sur le cadrage d'une éventuelle commission, M. DOUAI répond que dès que l'établissement connaîtra les marges de manœuvre dont il disposera et que le Conseil académique aura défini les options à privilégier, un groupe de travail pourra être mis en place pour réfléchir à la construction, à l'objet et au périmètre d'une éventuelle commission.

M. DOUAI fait enfin part d'une information officielle communiquée par voie de presse selon laquelle UniCA ferait partie des 10 établissements dont la dotation 2026 sera entièrement construite sous l'angle du Contrat d'Objectif, de Moyens et de Performances. Jusqu'ici le volet COMP constituait un supplément de dotations qui pouvait être attribué aux universités et qui était compris entre 0 et 1% de la dotation ce qui aurait correspondu à 6 millions d'euros pour UniCa sur 3 ans dans une logique « projets ». La décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur est d'expérimenter sur 2 ans l'attribution de 100% de la SCSP (Subvention Pour Charges de Service Public) à UniCA, avec un basculement de toutes les universités dans ce cadre en 2027.

La DGSIP a indiqué de son côté qu'elle ne pourrait fournir aucun élément de cadrage avant 3 mois. La procédure sera territorialisée et reposera essentiellement sur le Rectorat ESRI. Les documents seront donc transmis mi-juillet pour un travail à faire à partir de septembre, à un moment où généralement la plupart des grandes options budgétaires sont déjà établies.

Aux interrogations de Mme ANTUNES-POUSINHA, M. DOUAI précise que dans le cadre de ce contrat sont fixés des objectifs pour lesquels sont attribués des moyens et que chaque année seront évaluées les performances de l'établissement au regard des objectifs.

A Mme FEDELE qui souhaite savoir si dans le cas où le CAC ne validerait pas le projet de délibération pour 2026 ce serait celui de 2025 qui continuerait à s'appliquer, M. DOUAI répond que si la proposition ne convient pas au conseil un travail sera mené pour en formuler une autre mais il confirme que si un désaccord persiste ce sera effectivement la

délibération qui a été validée qui continuera à s'appliquer dans la mesure où il est précisé dans le texte « à compter de 2025-2026 » cette mention permettant d'éviter que le décret s'applique stricto sensu.

A M. BELLAGAMBA qui souhaite savoir quelle est la marge de manœuvre laissée aux composantes en cas de politique d'exonération et sur l'existence de cas qui permettraient de déroger aux dispositions de la délibération actuelle, M. DOUAI répond qu'il ne sera pas possible qu'une composante ne se conforme pas au cadre de la délibération adoptée et que s'il est souhaité que des exceptions à la règle soient introduites elles devront être spécifiées et justifiées dans le texte de la prochaine délibération. M. DOUAI précise que la délibération actuelle avait déjà fait l'objet avant son vote par les instances de nombreuses navettes avec le Rectorat et que dès lors que va être proposée la mise en place de critères ils devront être très précis car le Rectorat ne tolérera pas d'exception à ces critères.

Mme LEMAIRE rappelle que l'article 5 de la délibération votée par le CAC indique que « *La décision d'exonération relevant d'une décision du président de l'établissement, les composantes feront le cas échéant remonter au Président lequel ou lesquels de ces critères elles entendent retenir pour fonder les exonérations partielles dans les formations qu'elles portent.* » M. DOUAI répond que cet article a été retiré par le CA. Il explique que dans le projet de délibération initial cet article était lié à une conditionnalité pour les deux seuls cas d'exonérations non automatiques qui concernaient les réorientations et les redoublements et que dans la mesure où le CA a décidé que l'automatisme de l'exonération concernerait également ces deux cas, l'article 5 se trouvait sans objet.

A Mme LEMAIRE qui souhaite savoir dans quelle mesure les composantes peuvent mettre en place une politique de bourses, M. DOUAI répond que formellement elles peuvent le faire sur des fonds qui sont éligibles tels que SFRI et les fonds alloués aux composantes issus des droits différenciés, il précise toutefois qu'afin que l'Agent Comptable puisse les mettre en paiement il faut que le CA ait voté au préalable un cadre par le biais d'une délibération « socle », si ce cadre n'existe pas la composante devra faire voter par ses conseils un projet de délibération précisant les montants à attribuer ainsi que leur origine, qui devra ensuite être validé par le CAC et le CA. Il se déclare cependant favorable au vote d'un cadre général dans lequel les composantes auraient des marges de manœuvre pour se positionner.

A Mme LEMAIRE qui s'interroge sur l'utilisation faite des fonds liés aux droits différenciés par les composantes, M. DOUAI précise que même si l'établissement fait confiance aux composantes, ces fonds sont fléchés et doivent rester dans le cadre de leur politique d'internationalisation et d'accompagnement des étudiants internationaux, et qu'un contrôle de la DAF est effectué sur cette utilisation.

M. DOUAI précise ensuite à la demande de Mme DUBARLE, que le travail sur le projet d'une prochaine délibération devra aboutir pour un vote en mars 2026, Mme DUBARLE fait observer que le mandat des élus étudiants se termine en décembre 2025, M. DOUAI répond que les paramètres et les grandes lignes seront à arrêter d'ici la fin de l'année civile.

M. BLANC fait observer un double message suite à la discussion préalable sur les masters Erasmus, avec d'une part l'Europe qui finance largement des bourses pour attirer des étudiants extracommunautaires et d'autre part une suppression d'exonérations qui va tarir des flux d'étudiants qui existaient déjà. Il déplore donc une volonté de faire un choix d'étudiants. Mme ANTUNES-POUSINHA répond que les bourses au mérite dans le cadre des masters erasmus-mundus ne s'adressent pas exclusivement aux étudiants extra-communautaires mais à des étudiants de toutes nationalités afin d'introduire une multiculturalité dans ces programmes. M. BLANC fait cependant observer que ces formations en anglais attirent peu d'étudiants ressortissants de pays africains et déplore que ne soit pas prise en compte l'attraction qu'exerçaient les universités françaises dans ces pays. Il remarque également que le fait de revoir chaque année la délibération relative aux exonérations des étudiants extracommunautaires est un mauvais message envoyé dans le sens où les étudiants sont dans l'incertitudes des frais dont ils auront à s'acquitter pour la poursuite de leur cursus.

A M. BORGESE qui souhaite savoir si un financement pour ces étudiants pourrait se faire dans le cadre du COMP, M. DOUAI répond que ce sera peut-être une possibilité mais que pour l'heure qu'aucun élément concernant le cadre de ces financements n'est encore connu.

III.8- Présentation de Groupes de Travail

Intervention de Mme Fabienne D'Arripe-Longueville

« Ce point va être rapide, il s'agit d'un point d'information concernant la création d'un groupe de travail que l'on aimerait impulser au sein du CAC Restreint et autour de l'équilibre des missions enseignant-chercheur et de la régularisation des heures complémentaires.

Donc, c'est quelque chose qui effectivement a déjà été travaillé dans le mandat précédent et que l'on aimerait continuer à travailler. Comme vous le savez, ces sujets-là renvoient à un cadre réglementaire d'un décret de 1984, qui dit que pour moitié les enseignants-chercheurs doivent se consacrer à des activités d'enseignement à un volume égal à 128h CM ou 192 HETD ou toute combinaison équivalente, et pour moitié une activité de recherche. A côté de cela, les enseignants chercheurs peuvent réaliser un certain nombre d'heures complémentaires qui est parfois choisi, parfois subi et qui globalement, en tout cas dans notre établissement, ne peuvent dépasser un plafond de 192 HETD pour les enseignants chercheurs et 384 HETD pour les enseignants du 2nd degré.

Vous savez aussi, pour les conseillers qui faisaient partie de mandat précédent, qu'il y a déjà eu un travail de régulation de ce nombre d'heures complémentaires qui parfois était excessif, il y a déjà eu un groupe de travail durant l'année 2022-2023, qui a abouti à une délibération du Conseil d'Administration de novembre 2023 et qui explique que :

- Jusqu'à 96h il n'y a pas de demande d'autorisation à faire
- Au-delà de 96h, il faut une autorisation du département disciplinaire avec avis également de la composante et de l'unité de recherche pour avoir des heures dépassants ce plafond de 96h.
- Au-delà des 192h, c'est l'avis du CAC Restreint qui est requis.

Il s'avère que ce premier cadrage a quand même porté ses fruits de manière assez positive puisqu'actuellement, on a des demandes de dérogations qui sont relativement exceptionnelles. Pour autant, actuellement, il y a dans le contexte à la fois des universités Udice mais aussi de l'association nationale des Vices Présidents RH, toute une réflexion sur un certain nombre de problématiques.

Ces problématiques je vous les ai listées là et cela pourrait être l'objet des discussions qu'il pourrait y avoir dans ce groupe de travail et elles concernent :

- Le contexte budgétaire actuel qui amène à s'interroger à une forme de rationalisation de l'offre de formation.
- La problématique que l'on rencontre dans de nombreuses composantes, de l'équilibre des missions (en particulier chez les jeunes enseignants-chercheurs qui sont souvent très mobilisés par les heures complémentaires ou les responsabilités et qui décrochent de la recherche).
- L'équité entre les enseignants-chercheurs producteurs et non producteurs qui font des heures complémentaires, et l'équité avec les ESAS (Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur).
- La prise en compte des composantes : parce que l'on sait qu'il y a, au regard des offres de formation, des périmètres dans lesquels cette régulation des heures complémentaires peut être très compliquée.

Beaucoup d'universités sont passées à un plafond de 96 heures complémentaires avec une période transitoire à 128 heures. Il y a beaucoup d'universités Udice qui sont sur cette logique-là, pour préserver l'équilibre des missions.

Nous c'est une réflexion que nous aimerions avoir avec la communauté, pour savoir dans quelle mesure c'est pertinent, à quelle échéance, et comment l'envisager/ l'accompagner, également au regard de la nécessité des composantes.

C'est un sujet qui est délicat, qui ne peut pas se décréter de manière « top-down » ; donc on voulait vraiment vous informer en CAC Plénier, et on aimerait ensuite avoir cette discussion en CAC Restreint, et voir quelles seraient les personnes intéressées pour discuter sur ce sujet.

C'était un point d'information, c'est un sujet que nous avons souvent évoqué et on ne l'a jamais vraiment travaillé, alors ça ne veut pas dire que l'on prendra des mesures tout de suite mais je pense que c'est intéressant que l'on en discute et que l'on fasse un état des lieux pour voir à quoi cela correspond. »

Intervention de M. HUSSENOT Anthony :

« Je trouve cela très intéressant de se pencher sur la question de l'équilibre même si la plupart du temps ce ne sont pas des compartiments étanches, l'enseignement, la recherche s'alimentent lors de l'enseignement. Peut-être qu'on pourrait inclure dans cette réflexion, la charge administrative des uns et des autres, car a priori, je ne suis pas convaincu
Conseil Académique n°3 du 10/04/2025

que ce soit l'enseignement qui soit le plus handicapant pour les activités de recherches. »

Réponse de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE :

« Tu as tout-à-fait raison, sauf que la plupart du temps, enfin la plupart des charges administratives peuvent donner lieu, en principe, à une décharge ou une modulation, ce qui n'est pas forcément le cas quand on prend beaucoup d'heures complémentaires.

Encore une fois, je suis bien placée pour dire qu'il y a des composantes dans lesquelles les heures complémentaires sont plus subies à un certain moment donné que choisies (pour aussi rendre service) donc il y a aussi à réfléchir sur l'offre de formation. »

Intervention de M. HUSSENOT Anthony :

« D'ailleurs, ça me fait penser à une discussion que l'on avait eue avec Monsieur le Président, durant laquelle il disait que dans ce contexte budgétaire, que l'on comprend bien, il y aura moins de recrutements et que la façon de compenser cette absence de recrutement ça va être une augmentation des heures complémentaires. »

Réponse de Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE :

« Je ne me souviens pas, mais nous allons faire en sorte qu'il n'y ait pas trop d'heures complémentaires. »

Intervention de Mme OURIACHI Marie-Jeanne :

« Il me semble qu'il a quelque chose de plus insidieux que les responsabilités qui donnent lieu à des heures complémentaires, on le voit en ce moment car nous sommes en pleine période de préparation des examens où il faut donner des dates pour des oraux des étudiants en contrôle terminal, chercher les salles....alors ce sont pleins de petites choses qui nous dévorent du temps alors que c'est tout petit, et qui prennent énormément d'énergie. Il n'y a jamais le temps, c'est toujours urgent, et je trouve qu'à côté des charges bien identifiées où il y a des heures etc., il y a tout cet aspect-là qui devient vraiment problématique. »

Intervention de M. BELLAGAMBA Ugo :

« Par rapport à « 1984 », le monde a complètement changé, le fonctionnement par rapport aux composantes, à l'établissement, au quotidien. Je vois trois pôles : l'enseignement, la recherche et tout ce qui est administratif, et c'est difficile. »

Réponse de Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE :

« Tout à fait, dans le décret, là j'ai été très rapide. Dans les groupes de travail on sera plus précis, mais c'est bien spécifié, tous les examens etc. font vraiment partie de l'activité. »

Intervention de M. BELLAGAMBA Ugo :

« Sans compter les critères d'avancement, les rapports que l'on fait. »

Prise de parole de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE :

« En tout cas, on reviendra vers vous pour savoir qui est intéressé, et voir comment l'on peut organiser ce groupe de travail. »

IV.- Recherche

IV.9.- Présentation des groupes de travail

Annexe 1 : Groupes de travail : partie Recherche

Laurent Counillon présente aux conseillers les groupes de travail dédiés à la recherche qu'il souhaiterait démarrer. Les objectifs des groupes s'inscrivent dans le contexte actuel, notamment budgétaire où des mesures urgentes ont été prises afin de présenter un budget qui ne soit pas en déficit. Plusieurs conseillers avaient aussi demandé une réflexion sur la clef de répartition concernant les dotations des Unités.

L'idée est donc de mettre en place différents groupes composés des membres du conseil académique (restreint EC+ BIATSS) pour remettre certains sujets au centre des débats et arbitrages.

Le premier groupe porte sur l'examen des dotations des unités.

Le Vice-Président Recherche et Innovation précise que lors du vote des dotations en décembre, il s'était engagé à mener une nouvelle réflexion afin de clarifier et, le cas échéant, modifier les attributions historiques.

Il souhaite que les membres du groupe de travail puissent mener un audit informel sur cette répartition et élaborer

des propositions qui tiennent compte de l'évolution des unités et de leurs partenariats (échelles périmètre avec les ONR).

C'est un travail complexe dont les résultats devront être accompagnés auprès des unités.
Un appel à candidatures est lancé et devrait couvrir les différents champs disciplinaires.

Le deuxième groupe porte de façon plus large sur la réflexion et la prospective recherche.

Laurent Counillon indique que le périmètre de réflexion de ce groupe est plus macro. Les sujets traités seront en lien avec l'actualité et aussi en amont de demandes du ministère/UDICE sur la stratégie recherche. En termes de périodicité, les points d'étapes seront trimestriels avec un point à un an.

Une question est posée sur un sujet à traiter : les key labs. Laurent Counillon indique que si le terme de key labs a été sujet d'un moratoire, la discussion sur le périmètre des unités CNRS est toujours en cours.

Un autre conseiller porte la réflexion sur l'élargissement des problématiques à d'autres groupes de travail, notamment celle des domaines de médiation Scientifique et international dans la recherche.

L'objectif de ce groupe de travail est l'émergence en lien avec des évolutions du cadrage et du périmètre du Conseil d'Administration.

Le document de cadrage sera mis dans un espace partagé et il est demandé aux conseillers qui le souhaitent de s'y inscrire.

Suite à une question, il est précisé qu'une participation d'environ une dizaine de membres par groupe de travail est souhaitable.

Une information sera donnée au prochain conseil.

V.10.- Nouvelle direction de l'Unité Mixte de Recherche "PHysiopathologie, ENvironnement et eXposome" (PHenX / UMR 4320)

Annexe 2 : Organigramme de PHenX

Le Vice-Président Recherche et Innovation présente le contexte :

Il y a peu, à la suite de l'avis du Cac, le CA de l'université a validé la labellisation de l'UMR PHenX (UMR UniCA/CEA) du 01/01/2024 au 31/12/2028.

En séance une question d'ordre juridique a été posée sur l'appartenance à l'INSERM de la direction de cette nouvelle unité. Pour préciser la direction devait être portée par Mme Valérie PIERREFITE-CARLE et Mme Béatrice CAMBIEN, personnels INSERM et affectées dans une Unité de Recherche Parisienne car l'INSERM ne peut pas affecter de personnels directement dans une Unité UniCA-CEA.

La problématique réside dans le fait qu'il n'est pas possible à ces collègues d'exercer une direction d'unité en étant elles-mêmes sous une autre direction d'Unité.

De ce fait cette proposition de direction pour PHenX, n'a pas été validée par l'ONR.

En réponse, l'unité a retravaillé à une nouvelle direction mais conserve son projet. En effet, Mme Valérie PIERREFITE-CARLE et Mme Béatrice CAMBIEN restent impliquées en conservant le pilotage d'axes de recherche.

Il est donc proposé que la direction soit portée par Mme Véronique BREUIL, PU PH en Rhumatologie (97 publications indexées pubmed, 56 publications didactiques, 33 conférences sur invitations) et Mme Sabine SANTUCCI, CR CNRS (35 publications dont 27 indexées pubmed) et Sonia DAGNINO, PR (41 publications dont 37 indexées pubmed), comme directrices adjointes.

Cette nouvelle proposition a été présentée en conseil d'unité le 14 février dernier avec : validation à l'unanimité.

Une question a été posée par un conseiller sur le positionnement de l'Inserm et des ONR vis à vis de l'établissement. Laurent Counillon précise que cela est cadré par les conventions de site ou accord cadre dont un certain nombre sont en cours de renouvellement, notamment celui avec l'INSERM.

L'INSERM a accompagné de façon très positive tout le process mais il n'est pas possible de valider juridiquement des directions en cascade dans tous les cas.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de Mme Véronique BREUIL, en tant que directrice et de Mmes Sabine SANTUCCI et Sonia DAGNINO, en tant que directrices adjointes de PHenX (UMR 4320) jusqu'au 31 décembre 2028 (45 voix POUR, 3 ABSTENTIONS).

Pour le Président et par
délégation,
Le Vice-président Recherche,



Laurent COUNILLON

